

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 4 MARS 2026**

Sous la Présidence de Mme Céline WALTER, Vice-Présidente

Nombre de membres en exercice : 9 présents : 6

Membres présents :

Mmes Laure FEHRENBACH, Céline BENFORD, MM. François PELISSIER, Gérard LEISER et Jérôme EMBARCK

Membres absents ayant donné procuration :

Mme Michèle ESCHLIMANN à M. Gérard LEISER

M. Bernard MARTIN à Mme Céline WALTER

Mme Denise BOSCH à M.me Céline BENFORD

Membre absent :

N° 02/2026 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2025

Mme la Vice-Présidente rappelle :

Dans le cadre du référentiel M57, le Compte Financier Unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion ; il est alors possible d'approuver uniquement le CFU en Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, au lieu de 2 documents.

D'un point de vue comptable, le « tout-en-un » permet surtout de disposer de l'ensemble des informations financières du centre communal d'action sociale dans un seul document et améliore donc la lisibilité ; cela simplifie également les processus.

Par délibération n° 06/2024 du 26 janvier 2024, le Conseil d'Administration a délibéré en ce sens et autorisé la signature de la convention tripartite à intervenir avec les services préfectoraux et la direction régionale des finances publiques.

Vu la délibération n° 06/2024 du 26 janvier 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 29 février 2024

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du CCAS,

Vu le CFU 2024 du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du Centre Communal d'Action Sociale, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et du taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Oùï l'exposé de Mme la Vice-Présidente,

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par Mme la Vice-Présidente sur le CFU – Exercice 2025,

Appelé à se prononcer sur son adoption,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le CFU 2025 du Centre Communal d'Action Sociale, dont les chiffres concordent avec ceux du comptable public, et qui fait ressortir en recettes la somme de 10 152.15 €, en dépenses la somme de 8 068.33 €, soit un résultat de l'exercice excédentaire de 2 084.32 €.

Compte tenu du résultat cumulé fin 2024 qui s'élevait à un montant de 5 010.51 €, ce résultat cumulé sera repris au budget primitif 2026, soit la somme de 7 094.83 €.

La secrétaire de séance
Géraldine HETZEL



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Publiée et transmise à la Sous-Préfecture de
Molsheim le 5 mars 2026
Document certifié conforme,
La Vice-Présidente,
Céline WALTER



Accusé de réception en préfecture
067-266704121-20260304-02-2026-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2026